

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 avril 2026

**Délibération**

**N° 26.070.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 34**

**Votants ..... 37**

**Pour ..... 37**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 0**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT LA  
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

*Date de la convocation : 01/04/2026*

L'an deux mille vingt-six

**Et le 7 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Georges Rosi » de de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**34 Conseillers communautaires présents :** madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Ylhamé KASSI (représentée par monsieur Christian COULAUD), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Maryline TUCA),

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** madame Sylvie PAMENE.

\*\*\*\*\*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 avril 2026

### Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission d'appel d'offres (CAO)

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L1414-2, L2121-21 et D1411-3 à D1411-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le règlement intérieur de la Communauté de communes La Domitienne, notamment ses articles 36 et 37 ;

**Considérant** que, conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une Commission de délégation de service public (CDSP) doit être constituée pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis sur les offres déposées par les soumissionnaires dans le cadre d'une procédure de passation d'une délégation de service public ou d'une concession ;

**Considérant** que, conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, une Commission d'appels d'offres (CAO) doit être constituée pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique ;

**Considérant** que ces commissions sont présidées par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein ;

**Considérant** que, conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, pour ces deux commissions, l'Assemblée délibérante doit au préalable fixer les conditions de dépôt des listes non prévues par les textes, avant d'élire les membres des commissions ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette délibération dès à présent, pour laisser le temps nécessaire à la constitution des listes ;

**Considérant** que ces commissions sont constituées pour la durée du mandat ;

**Considérant** que l'élection des membres des commissions a lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants des commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

**Considérant** qu'il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- nom de la commission considérée (CDSP ou CAO) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- l'élection des membres de ces deux commissions devant se tenir lors du Conseil du mardi 21 avril 2026, les listes devront donc être déposées à l'accueil de l'Hôtel de communauté de La Domitienne, contre récépissé, au plus tard le lundi 20 avril 2026 à 12h00 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité,**

**I. FIXE** les modalités de dépôt des listes telles qu'exposées ci-dessus, en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission d'appel d'offres (CAO).

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **10 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **10 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Sylvie PAMENE

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2 026 04 07-DEL IB\_26\_07

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260407-DELIB\_26\_07